

N°DBCA-2020-042

- Membres théoriques :
5
- Membres en exercice :
5
- Membres présents :
3
- Votants :
3

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

**DEMANDE D'INDEMNISATION DANS LE CADRE DU MARCHE 20160015 RELATIF
A L'ACQUISITION DE CAISSONS MULTI-ACTIVITES DE FORMATION**

Le 25 juin 2020, le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 10 juin 2020, s'est réuni sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 3 membres présents, le Bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Sébastien TASSERIE, 1^{er} Vice-Président
- Monsieur Philippe LEROY, 3^{ème} Vice-Président

ETAIENT ABSENTS EXCUSES

- Madame Sophie ALLAIS, 2^{ème} Vice-Présidente
- Monsieur Bastien CORITON, membre

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Vu :

- *le code de la commande publique,*
- *l'arrêté du 19 janvier 2009 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services,*
- *la délibération du Conseil d'administration n° 2015-CA-24 du 27 mai 2015 portant délégation du Conseil d'administration au Bureau,*
- *le marché n° 20160015 relatif à l'acquisition de caissons de formation multi-activités pour le Sdis 76,*
- *la demande d'indemnité formulée par la société PECOT par courrier en date du 06 mai 2020.*

*

* *

Le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime a attribué un marché de fournitures de caissons de formation multi-activités à la société PECOT, notifié le 25 avril 2016. Ce marché prévoyait un minimum de commandes de trois structures réparties sur le territoire sur une durée de 4 ans.

Deux premières structures ont été commandées le 23 juillet 2018 et installées sur le site de Saint-Valery-en-Caux.

En raison d'une redéfinition de sa stratégie de déploiement d'équipements en matière de formation, l'établissement a fait le choix de ne pas installer d'autres structures multi-activités. La société PECOT en a été informée par courrier en date du 02 octobre 2019.

Conformément à l'article 38 du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de Fournitures Courantes et Services (CCAG-FCS), par courrier en date du 06 mai 2020, la société PECOT a fait valoir à la fin du marché, son droit à être indemnisé au titre de la perte de marge engendrée par la non réalisation de la dernière structure pour respecter le minimum de commandes sur lequel le Sdis 76 s'était engagé.

C'est ainsi qu'à l'appui de justificatifs (facture d'achat, main d'œuvre, frais généraux...), elle estime le coût de revient d'une structure à 139 473,56 € HT pour un prix d'acquisition par le Sdis 76 de 164 202,06 € HT. L'indemnité demandée s'établit donc à 24 728,50 € HT ce qui représente 15,06 % du prix d'acquisition.

Considérant les marges pratiquées dans le secteur et les justificatifs apportés par l'entreprise, il est proposé de faire droit à la demande d'indemnisation pour un montant de 24 728,50 € HT, indemnité non assujettie à la TVA.

*

* *

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.

Le président du conseil d'administration,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20200625-DBCA-2020-042-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/06/2020

Affichage : 25/06/2020

Pour l'autorité compétente par délégation

André GAUTIER

